



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
15 octobre 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

#### Trentième rapport semestriel du Secrétaire général

#### I. Contexte

1. Le présent rapport semestriel est le trentième du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. On y trouve une évaluation de l'application de la résolution depuis la publication de mon précédent rapport sur la question, le 25 avril 2019 (S/2019/343), et un compte rendu des faits nouveaux survenus jusqu'au 30 septembre 2019.

#### II. Application de la résolution 1559 (2004)

2. Peu de progrès ont été enregistrés sur le plan de l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité depuis son adoption, le 2 septembre 2004. Bon nombre de ses dispositions, y compris celles concernant l'existence et les activités des milices libanaises et non libanaises, demeurent en suspens.

##### A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

3. Par l'adoption de la résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité entendait renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban sous l'autorité exclusive de l'État s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais, conformément à l'Accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques libanais ont souscrit. Cet objectif reste ma priorité.

4. Dans mon dernier rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2019/574) du Conseil de sécurité, j'ai fait état des progrès accomplis par le Gouvernement libanais pour ce qui est de résoudre les problèmes économiques pressants qui pourraient influencer sur la stabilité du Liban. Le Conseil des ministres a notamment approuvé le projet de budget de l'État pour 2019 et l'a présenté le 27 mai à la Chambre des députés, qui l'a adopté le 19 juillet. Le Groupe international d'appui au Liban s'en est félicité dans une déclaration publiée le même jour et l'a qualifié de « première mesure dont le Liban a besoin de toute urgence pour gérer ses finances publiques et réduire son déficit, dans le cadre de sa stratégie économique et de son attachement à la Conférence économique pour le développement, par les réformes et



avec les entreprises (CEDRE) ». Le Président de la République libanaise, Michel Aoun, a signé le 31 juillet la loi de finances pour l'exercice 2019. Par la suite, lors d'une réunion le 2 septembre, le Président de la République, le Premier Ministre, Saad Hariri et le Président de la Chambre, Nabih Berri, ainsi que les chefs des partis politiques et des blocs parlementaires et de leurs représentants, conscients de la gravité de la situation économique au Liban, ont fait une déclaration pour décréter « l'état d'urgence économique ». Dans une déclaration datée du 13 septembre, le Groupe international d'appui au Liban s'est félicité de la réunion, disant qu'elle avait incité les dirigeants politiques à se pencher sur les problèmes économiques auxquels le Liban faisait face, compte tenu de sa propre stratégie économique et des engagements pris à la Conférence CEDRE. Le 11 septembre, le Ministre des finances, Ali Khalil, a présenté pour examen le projet de budget pour 2020 au Conseil des ministres, se préparant à le soumettre à la Chambre d'ici à la mi-octobre, dans les délais prévus par la Constitution.

5. À la suite de mon rapport (S/2019/574) sur les déclarations du Ministre de la défense, Elias Bou Saab, celui-ci a déclaré le 29 avril que le Président s'apprêtait à lancer une initiative pour réunir les acteurs libanais en vue d'un dialogue sur la stratégie de défense nationale. Le 14 mai, la Ministre de l'intérieur et des municipalités, Raya el-Hassan, a déclaré : « le Premier Ministre a été clair lorsqu'il a demandé de mettre de côté le désaccord stratégique sur les armes, jusqu'au moment venu, pour s'entretenir de la question dans le cadre de la stratégie de défense », ajoutant : « le règlement de la question doit se dérouler dans un cadre régional ». Le 20 août, le Président a réaffirmé dans une déclaration « qu'il était attaché aux positions qui avaient été déjà énoncées sur la question de la stratégie de défense ». Dans un entretien du 4 septembre, le Premier Ministre a également évoqué la décision du Président d'ouvrir « un dialogue stratégique sur la façon de défendre le Liban contre les intrusions ou les guerres ».

6. Le 9 mai, le Liban a ratifié le Traité sur le commerce des armes, qui est entré en vigueur le 7 août, conformément à son article 22 (2). Le 5 septembre, le Liban est devenu partie à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Le 12 septembre, le Cabinet libanais a approuvé le plan national d'action ayant trait à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

7. Comme indiqué précédemment (S/2019/574), à sa réunion d'avril, le Haut Conseil de défense avait demandé au Ministère de la défense d'établir un mécanisme permettant notamment de lutter contre le trafic dans le cadre de mouvements transfrontières illégaux. Il avait également prié les autorités de l'État de prendre des mesures appropriées pour empêcher des personnes de franchir illégalement les frontières, y compris les Syriens enregistrés comme réfugiés. Au 31 août, le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au Liban avait enregistré 942 565 réfugiés et demandeurs d'asile. La forte présence à long terme des réfugiés syriens au Liban, au regard notamment de la crise économique et d'un taux de chômage élevé, devient de plus en plus problématique et nuit de plus en plus à la perception qu'a le public des réfugiés et aux relations intercommunautaires à tous égards.

8. La décision du Ministre du travail d'aborder la question de l'emploi d'étrangers a suscité des tensions durant la période considérée. Le 3 juin, le Ministre du travail, Camille Abousleiman, a annoncé un « plan d'action contre l'emploi illégal d'étrangers sur le territoire libanais », afin de faire respecter les lois antérieures qui exigent notamment des réfugiés de Palestine qu'ils obtiennent une autorisation de travail. Le 15 juillet, alors que le Ministère s'était mis à appliquer la loi, des réfugiés de Palestine vivant dans des camps éparpillés sur l'ensemble du territoire ont participé à des défilés et à des manifestations pour dénoncer le plan. Certains ont organisé une grève générale dans les camps, érigé des barrages sur les routes, brûlé des pneus, bouclé les entrées et les sorties des camps et appelé au boycottage des commerces et

des banques libanaises. Le 17 juillet, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a lancé un appel au dialogue et au rejet de toute forme d'escalade. Azzam el-Ahmed, membre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine s'est entretenu en son nom avec les principaux dirigeants au Liban et a réaffirmé l'attachement de la direction palestinienne au respect des lois libanaises et au règlement de toutes les questions par le dialogue. Le 18 juillet, le président du Comité de dialogue libano-palestinien, Hassan Mneimné, a souligné qu'il importait de respecter les décrets d'application de la loi pertinente, afin de protéger le statut spécial des réfugiés palestiniens au Liban. Le Comité a rappelé la stratégie libanaise unifiée concernant les questions relatives aux réfugiés de Palestine au Liban (S/2017/867) pour établir un moyen de gérer les questions liées au travail et à la sécurité sociale et aux modalités régissant l'emploi des réfugiés de Palestine. Le 22 août, le Cabinet libanais a formé un comité présidé par le Premier Ministre, avec cinq ministres, pour étudier le dossier palestinien.

9. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a continué de dispenser des services essentiels sur les plans sociaux, sanitaires et éducatifs aux réfugiés de Palestine au Liban, alors que l'Office fait face à une crise de financement généralisée, qui s'élève actuellement à 89 millions de dollars.

10. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande formulée par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. Cette opération reste indispensable pour permettre un contrôle et une gestion efficaces des frontières, y compris en ce qui concerne la circulation des personnes et éventuellement des armes. Au cours d'une réunion présidée par le Premier Ministre le 11 septembre consacrée au règlement de la question du passage illégal à la frontière, le Ministre de la défense, Elias Bou Saab, a annoncé la décision du Premier Ministre de réunir toutes les parties, y compris les Ministères de la défense, de l'intérieur, des finances, des douanes et la Sûreté générale, en vue du règlement collectif de la question des franchissements illégaux.

11. Le tracé et la délimitation des frontières du Liban demeurent essentiels pour garantir la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale. Si le tracé des frontières est une question bilatérale, le Liban et la République arabe syrienne sont tenus de progresser sur la question, conformément aux dispositions de la résolution 1680 (2006). Aucun incident transfrontalier n'a été signalé aux frontières orientale et septentrionale jusqu'au 30 septembre.

12. Israël a poursuivi son occupation de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la souveraineté du Liban et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

13. Aucun progrès n'a été constaté sur le plan de la zone des fermes de Chebaa. Ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont donné suite à la définition provisoire de la zone, figurant dans le rapport de mon prédécesseur en date du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641).

14. Des drones et des aéronefs, y compris des avions de combat des Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs survols pratiquement quotidiens du Liban durant la période considérée, en violation de la souveraineté du pays et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

15. Le 25 août, deux drones se sont écrasés dans la banlieue sud de Beyrouth. Dans des lettres identiques qui avaient été adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même, en date du 25 août (A/73/988-S/2019/683), la Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies avait indiqué que selon la direction d'orientation du commandement de l'armée libanaise : « le 25 août 2019 à 2 h 30, alors que deux avions de reconnaissance israéliens qui avaient pénétré

dans l'espace aérien libanais survolaient la banlieue sud de Beyrouth, le premier est tombé au sol et le second a explosé en vol, faisant des dégâts matériels ». Elle avait ajouté : « Le Liban condamne dans les termes les plus vigoureux cette violation flagrante par Israël de la souveraineté nationale du Liban et de la résolution [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité ». Dans une déclaration du 27 août, le Hezbollah a annoncé : « au terme du démantèlement par la Résistance islamique du premier drone, il s'est révélé contenir 5,5 kilogrammes de matières explosibles de type C4 ». En annonçant les constatations de l'Armée libanaise à l'issue de son enquête au cours d'un point de presse le 19 septembre, le Ministre de la défense a dénoncé l'incident « comme étant le plus grave depuis la guerre de juillet 2006 ». Il a ajouté : « 480 violations par Israël de la résolution 1701 (2006) ont été constatées ces deux derniers mois, dont les plus graves sont les drones chargés d'explosifs qui ont survolé l'aéroport de Beyrouth et mis en péril le trafic aérien et se sont ensuite dirigés vers la banlieue sud, dont l'un transportait 4,5 kilogrammes d'explosifs plastiques et le second était composé de huit moteurs. Le drone est de type militaire avancé et visait à attaquer la ville de Beyrouth. Il a été lancé à partir de l'aéroport de Habonim en Israël et était téléguidé ».

16. Le 25 août, le Premier Ministre a qualifié la chute du drone israélien « d'atteinte flagrante à la souveraineté du Liban et de violation claire de la résolution [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité ». Lors d'une réunion le 26 août avec les ambassadeurs des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, le Premier Ministre a souligné que le Gouvernement libanais cherchait à éviter tout dérapage qui entraînerait une escalade dangereuse tout en notant que la communauté internationale devait « manifester son rejet de cette violation flagrante de la souveraineté du Liban et de la résolution [1701 \(2006\)](#) ».

17. Le 26 août, le Président Michel Aoun estimé que ces événements « constituaient une déclaration de guerre », disant qu'ils permettaient au Liban de faire valoir son droit de défendre sa souveraineté, son indépendance et son intégrité territoriale. Il a dénoncé les attaques contre la banlieue sud et le secteur de Qoussaya à la frontière libano-syrienne comme des violations de la résolution [1701 \(2006\)](#). Entre-temps, le Haut Conseil de défense a réaffirmé le 27 août le droit du Liban à la légitime défense par tous les moyens et contre toute agression.

18. Dans un discours prononcé le 25 août, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a estimé que l'attaque au drone était « le premier acte hostile depuis le 14 août 2006 ». Il a ajouté : « c'est une violation des règles d'engagement qui ont été établies après la guerre de juillet 2006 ». Il a évoqué le raid aérien mené le 24 août contre la localité d'Aqrabé, située près de Damas (revendiqué par la suite par Israël) et a estimé qu'il visait le Hezbollah, dont deux jeunes militants avaient été tués. Il a réaffirmé, comme il l'avait fait préalablement : « si Israël tue un de nos frères en Syrie, nous riposterons au Liban et non pas dans les fermes de Chebaa ». Dans une lettre qu'il m'a adressée le 27 août ([S/2019/688](#)), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a revendiqué la responsabilité de son pays dans la frappe contre la République arabe syrienne et dit qu'elle avait « neutralisé la menace d'attaque de drones armés depuis le site appartenant à la Force Al-Qods et à des milices chiïtes à Aqrabé ». Il a ajouté : « le retranchement militaire de l'Iran dans la région et les activités malveillantes qu'il y mène, notamment en dirigeant le Hezbollah, représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales ».

19. Le 1<sup>er</sup> septembre, des missiles antichar ont été tirés depuis le sud du Liban vers un véhicule des Forces de défense israéliennes au sud de la Ligne bleue. Le Hezbollah a revendiqué la responsabilité de l'attaque, disant que c'était au nom des jeunes du parti qui avaient été tués au cours du raid aérien israélien du 24 août dans la localité d'Aqrabé en République arabe syrienne. Les Forces de défense israéliennes ont riposté en visant au moyen de leur artillerie le secteur à partir duquel le missile avait été tiré. L'échange n'a pas fait de victime. Le 3 septembre, j'ai fait part de ma vive

préoccupation au sujet des incidents de part et d'autre de la Ligne bleue. J'ai demandé aux parties de faire preuve de la plus grande retenue et je les ai exhortées à cesser toute activité incompatible avec la résolution 1701 (2006), qui pourrait mettre en péril la cessation des hostilités.

20. Le Secrétaire général du Hezbollah a déclaré dans un discours prononcé le 2 septembre : « alors que le Premier Ministre tente de modifier l'équation, nous lui avons dit que les lignes rouges n'existaient plus, car il a cherché à changer les règles d'engagement. Alors que nous ripostions depuis les fermes occupées de Chebaa et des collines de Kfarchouba, cette fois nous avons frappé au cœur des territoires de la Palestine occupée ». Il a ajouté : « C'est notre droit, le droit des Libanais de défendre leur territoire, leur cieux, leurs eaux, leur souveraineté, leur sécurité. Nous affronterons les drones dans le ciel du Liban ».

21. Le 3 septembre, en réponse à la question d'un journaliste au sujet de l'évolution de la situation, le Premier Ministre a déclaré : « l'État libanais a maîtrisé la situation par la voie diplomatique, à commencer par les drones jusqu'à la réaction du Hezbollah. Il nous faudrait préserver la stabilité et la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité ». Le 6 septembre, le Président, Michel Aoun, a déclaré : « la dernière attaque israélienne contre la banlieue sud de Beyrouth constitue un revirement par rapport aux règles d'engagement fixées par la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité ». Il a fait valoir qu'en cas d'atteinte à sa souveraineté et à son intégrité territoriale, le Liban exercera son droit à la légitime défense et Israël devra en assumer l'entière responsabilité, quelles qu'en soient les conséquences.

22. Dans des lettres identiques qu'elles a adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, en date du 3 septembre (A/73/996-S/2019/708) au sujet de l'incident susmentionné, la Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a dénoncé au nom de son gouvernement dans les termes les plus vigoureux la violation par Israël de la souveraineté du Liban et de la résolution 1701 (2006), appelé l'attention sur « les lourdes conséquences humanitaires qu'entraînent les restes de bombes à sous-munitions » et a demandé au Conseil d'user de son influence pour amener Israël à adhérer aux conventions et protocoles internationaux.

23. Le 28 août, l'Armée libanaise a déclaré qu'elle avait tiré sur trois drones israéliens dans le sud du Liban, les incitant à repartir au sud de la Ligne bleue. Dans la soirée, les Forces de défense israéliennes ont déclaré que le tir s'était produit dans un secteur survolé par l'un des drones.

24. Le 9 septembre, le Hezbollah a déclaré que la résistance avait intercepté, avec des armements adaptés, un drone israélien qui franchissait la frontière entre le Liban et la Palestine occupée. Les Forces de défense israéliennes ont confirmé qu'un drone était tombé en territoire libanais ce jour-là. Dans un discours à l'occasion de l'Achoura, le 10 septembre, le Secrétaire général du Hezbollah a déclaré : « nous assurons que le Liban respecte la résolution 1701 (2006) et que le Hezbollah, qui fait partie du Gouvernement libanais, respecte également la résolution 1701. Mais si Israël attaque le Liban, il est du droit du Liban, sur les plans légal et humanitaire, comme indiqué dans la déclaration ministérielle et par le Haut Conseil de défense, de défendre le pays et sa souveraineté, et ce sans aucune ligne rouge.

## **B. Extension de l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire libanais**

25. Le Liban a continué de chercher à étendre l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire libanais, conformément à l'Accord de Taëf et aux dispositions de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, mais des problèmes demeurent.

26. L'Armée libanaise a poursuivi ses opérations pour maintenir la sécurité et la stabilité dans le pays, notamment au moyen d'activités de lutte contre le terrorisme.

Comme je l'ai indiqué précédemment (S/2019/574), le 3 juin, deux agents des Forces de sécurité intérieure et deux soldats de l'Armée libanaise ont été tués au cours d'un attentat-suicide commis à Tripoli par un Libanais affilié à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL). Quatre soldats ont été blessés et huit suspects arrêtés dans ce cadre. Le 17 juin, à Nabatiyé, les Forces de sécurité intérieure ont arrêté deux Syriens affiliés à l'EIL qui préparaient des attentats à la bombe contre des lieux saints chrétiens et musulmans. Le 9 juin, le chef des relations publiques du groupe Al-Jama'a al-Islamiya, cheik Mohammad Jarrar, a été tué à Chebaa par des inconnus.

27. Le 30 juin, pour dénoncer la visite prévue du Ministre des affaires étrangères, Gebran Bassil, dans le caza d'Aley, au sud de Beyrouth, des partisans du Parti socialiste progressiste ont bloqué plusieurs routes. Le convoi du Ministre druze d'État pour les affaires des réfugiés et membre du Parti démocratique libanais, Saleh Gharib, s'est retrouvé face aux manifestants, ce qui a entraîné une rixe au cours de laquelle deux des gardes du corps du Ministre ont été tués, un troisième blessé et deux partisans du Parti progressiste socialiste blessés. Le Ministre s'en est sorti indemne. Il a dénoncé les accrochages, qu'il a qualifiés « d'embuscade et de tentative d'assassinat claire ». Le chef du Parti démocratique libanais, Talal Arslan, a demandé que la Cour de justice soit saisie de l'affaire étant donné qu'il s'agit d'une attaque contre un ministre et donc d'une affaire de sécurité d'État. À la suite de cette attaque, le 2 juillet, le Premier Ministre a suspendu les réunions du cabinet.

28. Le 7 août, l'Ambassade des États-Unis d'Amérique à Beyrouth a publié une déclaration à l'appui d'un examen équitable et transparent, sans ingérence politique, disant que toute tentative d'exploiter l'attentat tragique du 30 juin à Qabrchmoun pour faire avancer des intérêts politiques serait rejetée. Les États-Unis ont fait savoir aux autorités libanaises qu'ils s'attendaient à ce que l'affaire soit traitée de manière à rendre justice sans que les tensions sectaires ou intercommunautaires soient attisées à des fins politiques.

29. Le 9 août, le chef du Parti socialiste progressiste, Walid Joumblatt, et le chef du Parti démocratique libanais, Talal Arslan, se sont réunis sous l'égide du Président de la République et en présence du Président de la Chambre et du Premier Ministre. À la suite de la réunion, le Premier Ministre a déclaré que les participants avaient condamné l'attaque malheureuse d'Aley qui avait fait deux victimes et bon nombre de blessés et relevait désormais de la compétence de la justice militaire, qui enquêtait sur les circonstances. Le Cabinet a repris ses séances le 10 août.

### **C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises**

30. Dans sa résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette prescription essentielle, qui n'a toujours pas été mise à effet, reprend et réaffirme une décision que tous les Libanais s'étaient engagés à respecter dans l'Accord de Taëf.

31. Les milices libanaises et non libanaises actives dans le pays ont continué d'échapper à l'autorité de l'État, en violation de la résolution 1559 (2004). Bien que plusieurs factions politiques, toutes tendances confondues, possèdent des armes échappant au contrôle de l'État, le Hezbollah est la milice la plus lourdement armée du Liban. Dans un discours prononcé le 12 juillet à l'occasion de l'anniversaire de la guerre de juillet 2006, le Secrétaire général du Hezbollah a averti qu'une guerre contre la République islamique d'Iran « entraînerait un conflit régional ». Dans un entretien accordé le 4 septembre, le Premier Ministre a déclaré : « le Hezbollah n'est pas un problème libanais, mais un problème régional ».

32. Aucun progrès tangible n'a été accompli en ce qui concerne la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, prévus par l'Accord de Taëf et la résolution 1559 (2004). Depuis l'adoption de cette résolution, aucune mesure concrète n'a été prise pour régler cette question fondamentale, qui est au cœur de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban. Nombre de voix ont continué de s'élever dans le pays contre le maintien par le Hezbollah d'un arsenal militaire en dehors de tout cadre juridique et son implication en République arabe syrienne qui sont, selon elles, des facteurs de déstabilisation pour le pays et la démocratie. De nombreux Libanais craignent que ces armes en viennent à être utilisées au Liban pour des raisons politiques.

33. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes admettent ouvertement détenir des stocks d'armes dont le nombre ne cesse de croître entrave sérieusement la capacité de l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. Dans un discours prononcé le 31 mai, le Secrétaire général du Hezbollah a nié que son parti ou la République islamique d'Iran possèdent des usines de missiles de précision ou de non-précision au Liban. Il a toutefois ajouté : « nous avons le droit de posséder des armes pour protéger notre pays. Nous avons le droit de fabriquer des armes. Il n'existe pas d'usines de fabrication d'armes aujourd'hui mais les États-Unis n'ont pas le droit d'évoquer cette question avec nous. Nous avons le droit de posséder des armes, d'en acheter ou d'en produire. Si les États-Unis veulent garder ce dossier ouvert, nous mettrons en place des usines pour fabriquer des missiles de précision au Liban ».

34. Lors du débat public trimestriel au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « le Port de Beyrouth est à présent le Port du Hezbollah. Sous la direction de la Force Al-Qods, des biens à double usage sont passés en contrebande au Liban pour faire avancer les capacités en roquettes et en missiles et le programme de conversion du Hezbollah ». Dans un discours prononcé le 26 juillet, le Secrétaire général du Hezbollah a réfuté les affirmations prononcées devant le Conseil par l'Ambassadeur d'Israël selon lesquelles le Hezbollah utiliserait le port de Beyrouth pour transférer des armes au Liban.

35. Le 29 août, les Forces de défense israéliennes ont diffusé une vidéo dans laquelle elles ont nommé trois officiers de haut rang du Corps des gardiens de la révolution islamique « qui se trouveraient au Liban pour diriger le projet de missiles à guidage de précision du Hezbollah, destiné à attaquer Israël ». Le Secrétaire général du Hezbollah a déclaré dans un discours le 31 août : « nous avons des missiles de précision en nombres suffisants mais nous n'avons pas d'usines de fabrication de missiles de précision ».

36. Dans une lettre adressée au Président du Secrétaire général et à moi-même en date du 3 septembre (S/2019/704), le Représentant permanent d'Israël a déclaré : « Israël a maintes fois mis en garde la communauté internationale contre les activités de la République islamique d'Iran et du Hezbollah visant à accroître la puissance militaire de ce dernier, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Le programme de missiles à guidage de précision du Hezbollah est l'exemple le plus alarmant de ces efforts. Ces derniers mois, la République islamique d'Iran et le Hezbollah ont redoublé d'efforts pour renforcer leurs capacités de conversion et de fabrication de missiles à guidage de précision en tentant de construire des installations à cet effet en plusieurs lieux au Liban ». Il a ajouté que le Gouvernement libanais « était pleinement conscient de l'existence du programme de missiles du Hezbollah » mais n'avait « malheureusement pris aucune mesure pour y mettre fin ». Le 3 septembre, le Premier Ministre d'Israël, Benyamin Netanyahu, aurait annoncé que les Forces de

défense israéliennes avaient révélé l'existence d'une autre usine de missiles à précision au Liban.

37. Dans une lettre datée du 7 septembre (S/2019/716), adressée au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « le 3 septembre, les Forces de défense israéliennes ont découvert, près de Nabi Chit, dans la plaine de la Bekaa au Liban, une installation appartenant au Hezbollah et destinée à la fabrication de missiles à guidage d'une précision de moins de 10 mètres ».

38. La participation du Hezbollah et d'autres Libanais au conflit en République arabe syrienne a continué de contrevenir à la politique de dissociation et aux principes de la Déclaration de Baabda.

39. À la conférence de La Mecque de l'Organisation de coopération islamique et aux sessions d'urgence de la Ligue des États arabes et du Conseil de coopération du Golfe réunis au sommet qui se sont tenues les 30 et 31 mai 2019, le Premier Ministre du Liban a souscrit à la déclaration finale adoptée à cette occasion. À ce sujet, dans un discours prononcé le 31 mai, le Secrétaire général du Hezbollah a déclaré : « la position de la délégation libanaise officielle ne correspond pas à la déclaration ministérielle et va à l'encontre des engagements pris par le Gouvernement libanais » au titre de la politique de dissociation. Le 11 juin, le Premier Ministre a déclaré : « mon discours et ma prise de position à la réunion au sommet de La Mecque sont totalement conformes à la déclaration ministérielle et à la politique de dissociation et dans l'intérêt du pays ».

40. Durant la période à l'examen, les tensions étaient persistantes dans des camps de réfugiés de Palestine et des armes ont été utilisées, en particulier dans le camp d'Aïn el-Héloué où, le 26 avril, un membre du Fatah aurait été tué par un tireur indéterminé. Cet incident a exacerbé les tensions dans ce camp et a eu lieu sur fond d'accrochages répétés entre le Fatah et des membres de groupes armés islamistes. Le 2 août, Hussein Alaaeddine, frère d'un membre du groupe islamiste Asbat el-Ansar, aurait été tué par balle alors qu'il manifestait dans le camp d'Aïn el-Héloué contre la décision prise par le Ministre du travail concernant l'emploi d'étrangers (voir par. 8). Son décès a provoqué des heurts, y compris au moyen de roquettes et d'armes lourdes dans le secteur de Safsaf, dans le camp, entre la famille du défunt et le groupe de Bilal Abou Arqoub, accusé par la famille d'avoir commandité l'assassinat. Le 4 août, Abou Arqoub aurait été tué, tandis que deux de ses fils ont été arrêtés et remis au bureau de renseignement de l'Armée libanaise. Il était responsable de plusieurs incidents violents survenus dans le camp, comme indiqué dans de précédents rapports (S/2017/867, S/2018/920 et S/2019/343). Le 14 août, un homme aurait été tué par balle dans le camp, ce qui a suscité des tensions.

41. Pour remédier à la présence et à l'emploi persistants d'armes dans certains camps de réfugiés palestiniens, décrits dans le précédent rapport (S/2019/574), des mesures ont été prises dans un premier temps dans le camp de Miyé-Miyé. Elles ont notamment consisté à démanteler un point de contrôle et à sévir contre le port d'armes et de treillis militaires.

42. Les groupes armés palestiniens ont continué de maintenir une présence hors des camps. Malgré la décision prise en 2006 dans le cadre du dialogue national, et confirmée ultérieurement, de désarmer dans les six mois les milices palestiniennes présentes hors des camps, aucun progrès n'a été fait durant la période considérée en ce qui concerne le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada dans le pays.

### III. Observations

43. Je demeure vivement préoccupé par les incidents survenus à Beyrouth le 25 août et le long de la Ligne bleue le 1<sup>er</sup> septembre. Ils montrent que des progrès doivent être accomplis en ce qui concerne certaines des dispositions non appliquées de la résolution 1559 (2004), à savoir le désarmement et la dissolution des milices libanaises et non libanaises et le strict respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. L'extension du contrôle exercé par l'État à l'ensemble du territoire n'a guère progressé.

44. L'incident du 1<sup>er</sup> septembre démontre une nouvelle fois que le Hezbollah conserve des armes lourdes, notamment dans le sud du Liban, ce qui aurait pu entraîner une escalade dangereuse. Cela indique à nouveau que le maintien par le Hezbollah d'armes échappant au contrôle de l'État et l'absence d'obligation de rendre des comptes aux institutions publiques représentent un danger pour la sécurité et la stabilité du Liban.

45. Je prends note de la déclaration du 27 août dans laquelle le Haut Conseil de la défense a insisté sur le droit des Libanais d'exercer le droit de légitime défense en cas d'agression. Toutes les parties concernées doivent concourir au renforcement des institutions de l'État libanais, lequel doit redoubler d'efforts pour avoir le monopole en matière de détention d'armes et d'emploi de la force sur tout son territoire. J'exhorte de nouveau le Gouvernement et l'Armée libanaise à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher le Hezbollah et les autres groupes armés de se procurer des armes et de constituer des capacités paramilitaires qui échappent à l'autorité de l'État, en violation des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

46. Les allégations israéliennes selon lesquelles le Hezbollah disposerait d'un centre de fabrication de missiles à guidage de précision et l'affirmation du Secrétaire général du Hezbollah d'après laquelle le groupe détient de telles armes et pourrait établir au Liban des usines en vue de la fabrication de missiles de précision risquent de susciter une escalade en période de tensions dans la région. J'exhorte toutes les parties concernées à faire preuve de retenue.

47. L'implication persistante du Hezbollah dans le conflit en République arabe syrienne contrevient à la politique de dissociation et aux principes de la Déclaration de Baabda et risque d'entraîner le Liban dans des conflits régionaux et de menacer sa stabilité et celle de la région. Elle témoigne également du refus du Hezbollah de déposer les armes et de se soumettre aux institutions de l'État que la résolution 1559 (2004) visait précisément à renforcer.

48. Les informations selon lesquelles le Hezbollah et d'autres éléments libanais participeraient aux combats qui se déroulent ailleurs dans la région demeurent fort préoccupantes. La déclaration faite le 12 juillet par le Secrétaire général du Hezbollah, dans laquelle il a laissé entendre qu'une guerre contre la République islamique d'Iran entraînerait une guerre régionale est également une source de vive préoccupation. Je demande aux pays qui entretiennent des liens étroits avec le Hezbollah d'encourager celui-ci à déposer les armes et à devenir un parti politique exclusivement civil, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004).

49. J'ai condamné à maintes reprises toutes les atteintes à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban. Je rappelle que ces violations de l'espace aérien et terrestre risquent d'envenimer la situation et de compromettre la stabilité au Liban, en Israël et ailleurs. Elles mettent à mal la crédibilité des organes de sécurité et des institutions de l'État libanais et suscitent une vive inquiétude parmi la population civile. Je demande de nouveau à Israël de respecter les obligations que lui imposent les résolutions du Conseil de sécurité sur la question et de mettre fin immédiatement

à ses survols de l'espace aérien libanais. Je l'exhorte également à retirer sans tarder ses forces de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue.

50. Les accrochages survenus à Aley montrent que la prolifération d'armes échappant au contrôle de l'État reste problématique dans tout le Liban et continue de mettre en péril la sécurité et la stabilité du pays. Ils ont entravé le bon fonctionnement des institutions et mis en cause le système de partage du pouvoir consacré par l'Accord de Taëf au moment où le Liban devait régler les questions les plus urgentes. L'Accord de Taëf doit impérativement être préservé et appliqué par tous afin d'éviter le spectre de nouveaux affrontements entre les Libanais et de renforcer les institutions de l'État.

51. L'accord conclu à Miyé-Miyé pour renforcer la sûreté et la sécurité dans le camp marque un pas dans la bonne direction. J'encourage les dirigeants libanais à faire des progrès à ce sujet.

52. Les questions décisives et indissociables mentionnées démontrent qu'il importe d'organiser un dialogue national permettant d'élaborer une stratégie de défense nationale dans le cadre d'un processus dirigé et maîtrisé par les Libanais, conformément aux obligations internationales du pays. J'engage de nouveau le Président à relancer un dialogue sur la stratégie de défense nationale et les dirigeants politiques à le soutenir dans cette tâche. Il importe qu'un tel dialogue vise à garantir à l'État le monopole en matière de détention et d'utilisation des armes et d'emploi de la force, question de la plus haute importance, au cœur de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban.

53. Les mesures prises par les dirigeants libanais en vue de régler les problèmes économiques urgents sont encourageantes. Ce sentiment d'unité doit également éclairer la recherche d'un accord rapide au sujet du projet de budget pour 2020, dans les délais prévus par la Constitution. J'invite instamment les dirigeants libanais à faire preuve du même esprit d'unité et à agir d'urgence également en ce qui concerne la mise en place des réformes budgétaire, structurelle et sectorielle, qui sont d'une importance décisive.

54. L'adoption du plan national d'action en vue de l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) est encourageante et donne la possibilité de faire avancer la mise en œuvre de ses dispositions essentielles. Il s'agit notamment de faire en sorte que les femmes participent davantage à la prise de décisions à tous les niveaux, y jouent un plus grand rôle et s'investissent davantage dans la prévention et le règlement des différends.

55. Je demande de nouveau aux donateurs d'appuyer les institutions de l'État libanais.

56. J'encourage les donateurs à assurer le financement de l'UNRWA afin qu'il puisse continuer de jouer son rôle essentiel et de dispenser ses services, qui sont d'une importance vitale pour la dignité et la sécurité des réfugiés de Palestine. Ces mesures sont prises sans préjudice du règlement juste de la question des réfugiés de Palestine auquel il faut parvenir dans le cadre d'un accord global dans la région.

57. Je compte que le Gouvernement libanais continuera d'honorer les obligations internationales qui sont les siennes et j'invite toutes les parties et tous les acteurs à respecter pleinement les résolutions [1559 \(2004\)](#), [1680 \(2006\)](#) et [1701 \(2006\)](#). L'Organisation des Nations Unies poursuivra son action en vue de la pleine application de ces résolutions ainsi que des autres résolutions relatives au Liban.